

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2020

<p>Nombre de Conseillers : en exercice..... 61</p>	<p>L'an deux mille vingt, le VINGT DEUX JUILLET, à vingt heures et trente minutes,</p> <p>Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 16 Juillet 2020 et par affichage du 16 Juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency, sise 16 avenue du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.</p>
--	---

Etaient présents :

- **Andilly :**
- **Attainville :**
- **Bouffémont :**
- **Deuil-la Barre :**
- **Domont :**
- **Enghien-Les-Bains :**
- **Ezanville :**
- **Groslay :**
- **Margency :**
- **Moisselles :**
- **Montlignon :**
- **Montmagny :**
- **Montmorency :**
- **Piscop :**
- **Saint-Brice-sous-Forêt :**
- **Saint-Gratien :**
- **Saint-Prix :**
- **Soisy-sous-Montmorency :**

Daniel FARGEOT,
Yves CITERNE,
Michel LACOUX, Joëlle POTIER,
Bertrand DUFOYER, Virginie FOURMOND, Vincent GAYRARD,
Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Charles ABEHASSERA, Josette MARTIN, Michel WIECZOREK,
Philippe SUEUR, Sophie MERCHANT, Marc ANTAO, Linda LAVOIX,
Eric BATTAGLIA, Agnès RAFAITIN-MARIN, Sébastien ZRIEM,
François JEFFROY,
Thierry BRUN (*aux rapports n° 4 à 17*),
Véronique RIBOUT,
/
François ROSE,
Maxime THORY, Caroline SOUMAT, Stéphane PEGARD,
/
Nicolas LELEUX, Thierry FELLOUS, Norah TORDJMAN, Jean-Pierre YALCIN,
Julien BACHARD, Karine BERTHIER, Géralde FERDEL, Emmanuel MIKAEEL,
Céline VILLECOURT,
Luc STREHAIANO, Bania KRAWCZYK, François ABOUT, Martine OZIEL, Christian DACHEZ, David CORCEIRO,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Muriel SCOLAN à Bertrand DUFOYER ; Dominique PETITPAS à Thierry BRUN (*aux rapports n° 4 à 17*) ; Christophe CELESTIN à Virginie FOURMOND ; Alain GOUJON à Luc STREHAIANO ; Patrick FLOQUET à François ROSE ; Marie-Noëlle FLOTTERER-CHARTIER à François ROSE ; Thierry MANSION à Jean-Pierre YALCIN ; Emma GROSJEAN à Caroline SOUMAT ; Christian LAGIER à Frédéric BOURDIN ; Virginie PREHOUBERT à Thierry FELLOUS ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Julien BACHARD ; Didier LOGEROT à Julien BACHARD ; Francis DOCQUINCOURT à Géralde FERDEL ; Jean-Pierre ENJALBERT à Céline VILLECOURT ;

Absents :

Michel BAUX ; Dominique PETITPAS (*aux rapports n° 1 à 3*) ; Patrick CANCOUËT ; Ghislaine CHAUVEAU ; Thierry BRUN (*aux rapports n° 1 à 3*) ; Michèle NOACHOVITCH ; Pierre GUIRAUDET ; François DETTON ;

À 20 heures 30 précises, le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 22 juillet 2020, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité, décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 22 juillet 2020, DÉSIGNE Monsieur François ABOUT.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Lors de chaque réunion de l'assemblée, le Président rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation du conseil de communauté.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

➤ **Décision_2020-47 : Conclusion du marché n° NEGO_2020-35 relatif à la création d'un ascenseur basse vitesse PMR au théâtre Silvia Monfort – lot 2 (étanchéité)**

La décision n°2020-41 a autorisé la signature des différents lots du marché n° MAPA_2020-23 relatif à la création d'un ascenseur basse vitesse PMR au théâtre Silvia Monfort, à l'exception du lot n° 2 (étanchéité), déclaré infructueux.

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du code de la commande publique permettant le recours à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à une procédure infructueuse, l'entreprise ECF a été sollicitée pour remettre une offre pour les travaux d'étanchéité, dans le cadre de l'opération de création d'un ascenseur basse vitesse PMR au théâtre Silvia Monfort.

L'offre remise par l'entreprise ECF s'élève à 6 860,58 € HT et répond aux besoins de la communauté d'agglomération.

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO_2020-35 relatif à la création d'un ascenseur basse vitesse PMR au théâtre Silvia Monfort, lot n° 2 (étanchéité), avec l'entreprise ECF (Siret n° 794 660 050 00012) pour un montant de 6 860,58 € HT.

Monsieur Bertrand DUFOYER souhaite connaître la raison pour laquelle le lot 2 a été déclaré infructueux. Le Président STREHAIANO informe que l'infructuosité s'explique par l'absence d'offre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré PREND ACTE de la décision.

COMMISSIONS INTERNES

3 - FORMATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES CONSULTATIVES : DÉTERMINATION DES COMMISSIONS ET FIXATION DE LEUR COMPOSITION

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil de communauté de créer en son sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du conseil dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions s'ajoutent à celles relevant d'une obligation légale (Commission d'Appel d'Offres, Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées, Commission Accessibilité, etc.)

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat communautaire, mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Ces commissions sont des commissions d'étude. Elles examinent les dossiers qui sont soumis au conseil de communauté, émettent des avis et formulent des propositions.

Présidées de plein droit par le président, les commissions désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Les thèmes traités, le calendrier des réunions et les modalités de compte rendu sont établis dans chaque commission qui adopte son règlement intérieur.

Pour couvrir l'ensemble des champs de compétence de la communauté d'agglomération, il est proposé de créer pour la durée du mandat sept (7) commissions consultatives dans les domaines suivants :

- Cinq commissions consultatives de plein exercice :
 1. Pôle finances et administration générale ;
 2. Pôle habitat, urbanisme et aménagement du territoire ;
 3. Pôle économie et emploi ;
 4. Pôle espaces publics, environnement et développement durable ;
 5. Pôle services et équipements publics dont sport et culture ;
- Deux commissions spécialisées :
 6. Pôle sécurité et tranquillité publique ;
 7. Pôle politique de la ville et prévention.

S'agissant du nombre de membres composant chaque commission, il est proposé de le fixer à vingt conseillers communautaires ayant voix consultative.

Pour permettre la représentation des tendances du conseil communautaire, il est proposé que chaque conseiller communautaire puisse siéger, au minimum, dans une commission thématique consultative.

Conformément à l'article 7 de la loi Engagement et Proximité, les élus municipaux suppléant les maires des communes ou ayant reçus délégation, non-membres d'une commission, pourront assister aux séances, mais sans pouvoir participer au vote.

En cas d'absence ou d'empêchement, le membre d'une commission thématique peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de sa commune. Celui-ci est désigné par le maire.

La désignation des membres de chaque commission aura lieu lors de la prochaine séance du conseil communautaire prévue le 16 septembre prochain. Elle s'effectuera sur la base d'une liste de propositions établie par les communes.

Monsieur François JEFFROY souligne que la délibération indique que les Maires doivent soumettre les listes de propositions. Dans le cas où tout le monde s'entend dans la commune, cette dernière propose des candidats et cela se passe bien. En revanche, dans l'hypothèse où le maire use de sa position majoritaire, les minorités peuvent se retrouver cantonnées à des commissions de moindre intérêt. Alors que les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct, il se demande pourquoi il est donné au maire le pouvoir d'orienter la composition des commissions en indiquant où les conseillers de chaque commune peuvent siéger.

Le Président, Monsieur Luc STREHAIANO, indique qu'il s'agit d'un usage ayant vocation à simplifier les choses. Il précise que dans l'hypothèse où un élu minoritaire estime que sa demande ne serait pas traitée de façon adéquate, il faut le faire savoir au Président. Ce dernier en discutera avec le Maire. Il note que la communauté est constituée de maires d'origines politiques différentes. Le concept de minorité et de majorité est difficilement applicable en raison de ce pluralisme. À date, le conseil communautaire n'a jamais rencontré la situation gênante expliquée par Monsieur François JEFFROY. Le Président proposera d'arbitrer le cas échéant.

Madame Joëlle POTIER demande des informations supplémentaires sur la commission « Pôle habitat, urbanisme et aménagement du territoire » et « Pôle espaces publics, environnement et développement durable ». Elle estime que ces commissions sont très vastes et peuvent se compléter sur certains aspects. D'autre part, après consultation du site internet « Plaine Vallée » elle a appris qu'il a été question pendant un temps d'un plan « air, énergie, climat territorial ». Elle demande quelle commission pourrait travailler au mieux sur ce sujet et connaître également son avancement.

Le Président annonce que le traitement sera totalement transversal. Le chef de file du plan climat sera le pôle développement durable avec des déclinaisons dans les pôles urbanisme, économie et emploi, espace public voire sport et culture et même politique de la ville.

Vu les articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 du CGCT,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n°A19-307 du préfet du Val-d'Oise en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Considérant qu'il revient au conseil de communauté de former et fixer la composition des commissions communautaires chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant les champs d'intervention de la communauté d'agglomération,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer sept (7) commissions thématiques consultatives présidées chacune de plein droit par le président soit :
 - Cinq commissions consultatives de plein exercice :
 1. Pôle finances et administration générale ;
 2. Pôle habitat, urbanisme et aménagement du territoire ;
 3. Pôle économie et emploi ;
 4. Pôle espaces publics, environnement et développement durable ;
 5. Pôle services et équipements publics dont sport et culture ;
 - Deux commissions spécialisées :
 6. Pôle sécurité et tranquillité publique ;
 7. Pôle politique de la ville et prévention.
- FIXE leur composition comme suit :
 - 20 membres par commission ;
 - Chaque commune est représentée par un conseiller communautaire ;
 - Les élus municipaux suppléant les maires des communes ou ayant reçus délégation, non-membres d'une commission, pourront assister aux séances, mais sans pouvoir participer au vote ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement, le membre d'une commission thématique peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de sa commune. Celui-ci est désigné par le maire.

COMMANDE PUBLIQUE

4 – COMMANDE PUBLIQUE - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres est une commission obligatoire chargée d'intervenir dans le cadre des procédures d'attribution des marchés publics.

Outre le président de PLAINE VALLÉE, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein.

Par délibération en date du 15 juillet dernier, le dépôt des candidatures a été fixé au 22 juillet à 12h00.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à bulletins secrets sauf accord unanime contraire des conseillers communautaires.

Vu les dispositions des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 6 en date du 15 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que si une liste seule est déposée, il peut être procédé à la proclamation des membres après l'appel de leur nom ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée ;

Lecture faite de la liste par le Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCLAME les conseillers communautaires suivants membres de la commission d'appel d'offres :

▪ **Membres titulaires**

- Monsieur Frédéric BOURDIN
- Monsieur Thierry BRUN
- Monsieur Patrick FLOQUET
- Monsieur Nicolas LELEUX
- Madame Véronique RIBOUT

▪ **Membres suppléants**

- Monsieur François ABOUT
- Monsieur David CORCEIRO
- Monsieur Francis DOCQUINCOURT
- Monsieur Pierre GUIRAUDET
- Monsieur Philippe SUEUR

5 – COMMANDE PUBLIQUE - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 relatifs à la commission d'appel d'offres permet à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes.

Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO qui peuvent être adoptées par délibération.

Le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances.

Inspiré des règles applicables au conseil de communauté pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore pour la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix, le projet de règlement qui vous est proposé fixe les conditions de fonctionnement de la commission et les modalités de remplacement de ses membres.

Monsieur Bertrand DUFOYER note que le point 3.1 du règlement indique que les rapports d'analyses des offres projet sont communiqués lors de la séance de la CAO. Il suggère que ces rapports soient transmis lors de la convocation à la CAO pour permettre aux membres d'en prendre connaissance correctement. Il ajoute que l'attribution du marché se déroule à l'issue de la CAO.

Le Président note que cette question revient régulièrement. Cependant pour des raisons de confidentialité il est préférable de prendre des précautions en évitant que les offres circulent.

Monsieur Bertrand DUFOYER entend tout à fait l'argument. Cependant, il regrette que les membres de la CAO soient dans l'impossibilité d'effectuer des statistiques sur les prix indiqués aux bons de commande par exemple. Il doute de la pertinence des avis donnés en CAO compte tenu du peu d'informations et du manque de temps consacré à l'étude des offres, notamment en ce qui concerne la comparaison des budgets.

Le Président précise que les membres se reposent sur le travail des services. En cas de doute, il est tout à fait possible de demander un report de décision afin d'approfondir l'étude et éclairer la décision finale. Les échanges entre les services et les soumissionnaires sont très largement précisés dans le code des marchés publics. L'essentiel du travail est fourni par les services. Les commissaires s'assurent que la consultation se déroule correctement.

Monsieur Bertrand DUFOYER remercie le Président d'avoir confirmé qu'il sera possible pour les membres de la CAO de surseoir à la décision si le besoin s'en fait sentir.

Monsieur Yves CITERNE suggère que les membres de la CAO puissent consulter sur site les offres ce qui respecterait l'engagement de confidentialité.

Le Président répond favorablement à cette proposition. Les commissaires peuvent venir dans les services consulter les offres des soumissionnaires.

Vu les dispositions des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la communauté d'agglomération de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres qui ne sont pas prévues par les textes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.

SYNDICATS MIXTES FERMES DES DECHETS – ORDURES MENAGERES

6 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EMERAUDE

Plaine Vallée est adhérente au syndicat EMERAUDE au titre de sa compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les onze communes suivantes :

Andilly, Deuil-La-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency.

Les statuts du syndicat prévoient que la communauté d'agglomération dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune concernée, soit 22 titulaires et 22 suppléants au total.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Pour l'élection des délégués de Plaine Vallée au comité de ce syndicat, le conseil de communauté peut désigner au choix pour siéger au sein du syndicat mixte :

- Soit un conseiller communautaire
- Soit un conseiller municipal de commune membre

La liste des candidats s'établira sur proposition des communes.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil Communautaire en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 5711-1 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Emeraude,

Considérant que Plaine Vallée est adhérente au syndicat EMERAUDE pour l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des ordures ménagères »,

Considérant que le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité d'EMERAUDE,

Considérant que l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret,

Considérant que, par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle,

Sur proposition des Maires des communes concernées,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Emeraude :

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

	Fonction	Civilité	NOM	PRENOM
ANDILLY	2 Titulaires	Monsieur	FARGEOT	Daniel
		Monsieur	FEUGERE	Philippe
	2 Suppléants	Madame	MAGNIER	Karine
		Madame	GION	Françoise
DEUIL-LA BARRE	2 Titulaires	Monsieur	CHABANEL	Alain
		Madame	MICHEL	Lucie
	2 Suppléants	Madame	DOUAY	Ghislaine
		Madame	MORIN	Josiane
ENGHIEN-LES-BAINS	2 Titulaires	Monsieur	ANTAO	Marc
		Madame	FAUVEAU	Marie-Christine
	2 Suppléants	Madame	MERCHAT	Sophie
		Madame	LAVOIX	Linda
GROSLAY	2 Titulaires	Monsieur	CLOUET	Marc
		Madame	CHAUVEAU	Ghislaine
	2 Suppléants	Monsieur	MOUSSARD	Paul
		Monsieur	FARCY	Pierre
MARGENCY	2 Titulaires	Madame	POUTEAU	Céline
		Monsieur	DUMEUNIER	David
	2 Suppléants	Madame	GHADBAN	Rima Sophie
		Monsieur	ROUSSELET	Thierry

MONTLIGNON	2 Titulaires	Monsieur	GOUJON	Alain
		Monsieur	GONTIER	Jean-Paul
	2 Suppléants	Monsieur	TSORBA	Alain
		Monsieur	KVOT	Sébastien
MONTMAGNY	2 Titulaires	Monsieur	LEROY	Jean-Luc
		Monsieur	FLOQUET	Patrick
	2 Suppléants	Monsieur	ROSE	François
		Monsieur	MARTIN	Hervé
MONTMORENCY	2 Titulaires	Monsieur	THORY	Maxime
		Monsieur	DAUX	Jean-Pierre
	2 Suppléants	Monsieur	PEGARD	Stéphane
		Madame	GROSJEAN	Emma
SAINT-PRIX	2 Titulaires	Madame	VILLECOURT	CELINE
		Monsieur	ENJALBERT	JEAN-PIERRE
	2 Suppléants	Madame	CHAPPAZ	CANDICE
		Monsieur	BEHETRE	MARC
SAINT-GRATIEN	2 Titulaires	Monsieur	BACHARD	Julien
		Monsieur	BRIQUET	Claude
	2 Suppléants	Monsieur	ZAMOLO	Patrick
		Madame	BERENWANGER	Muriel
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	2 Titulaires	Monsieur	VERNA	Michel
		Madame	FAYOL DA CUNHA	Maria Emilia
	2 Suppléants	Madame	JASON	Anne
		Monsieur	ABOUT	François

7 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SIGIDURS

Plaine Vallée est adhérente au syndicat SIGIDURS au titre de sa compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les sept communes suivantes :

Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt

Les statuts du syndicat prévoient une représentation par strates démographiques. La communauté d'agglomération dispose de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants au total.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Pour l'élection des délégués de Plaine Vallée au comité de ce syndicat, le conseil de communauté peut désigner au choix pour siéger au sein du syndicat mixte :

- Soit un conseiller communautaire
- Soit un conseiller municipal de commune membre

La liste des candidats s'établira sur proposition des communes.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil Communautaire en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte SIGIDURS,

Considérant que Plaine Vallée est adhérente au syndicat mixte SIGIDURS pour l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des ordures ménagères »,

Considérant que le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité du SIGIDURS,

Considérant que l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret,

Considérant que, par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle,

Sur proposition des Maires des communes concernées,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte SIGIDURS ;

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

	Fonction	Civilité	NOM	PRENOM
ATTAINVILLE	1 Titulaire	Madame	SCALZOLARO	Lina
	1 Suppléant	Madame	JENEVEIN	Sophie
BOUFFEMONT	2 Titulaires	Madame	POTIER	Joëlle
		Monsieur	TESSE	Pascal
	2 Suppléants	Madame	BRUNEAU	Camille
		Monsieur	KOURDIAN	Alain
DOMONT	3 Titulaires	Madame	HINGANT	Michelle
		Madame	MARTIN	Josette
		Monsieur	GOMES	Artur
	3 Suppléants	Monsieur	PERRE	Eric
		Monsieur	SOLARZ	Claude
		Madame	NANTHAVONG	Phan Maly
EZANVILLE	2 Titulaires	Monsieur	BATTAGLIA	Eric
		Madame	MEGRET	Cécile
	2 Suppléants	Monsieur	POLLET	Jean-Robert
		Monsieur	LE PIERRE	Louis
MOISSELLES	1 Titulaire	Madame	BAUMGARTEN	Brigitte
	1 Suppléant	Monsieur	DEMAIE	Alexis
PISCOP	1 Titulaire	Monsieur	LAGIER	Christian
	1 Suppléant	Madame	GAILLARD	Sophie
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	2 Titulaires	Madame	TORDJMAN	Norah
		Monsieur	SECNAZI	Yonni
	2 Suppléants	Madame	PREHOUBERT	Virginie
		Madame	BOCCARA	Laelitia

Monsieur Jean-Pierre YALCIN estime qu'il ne doit pas y avoir de distinction entre les conseillers communautaires, entre un conseiller municipal d'opposition ou majoritaire. Il espère que tout le monde prendra en compte cette remarque et insiste pour que les minorités soient systématiquement consultées pour chaque décision, et représentées dans les commissions afin de travailler ensemble, main dans la main.

Il propose de modifier l'un des noms de représentants de la commune Saint-Brice-sous-Forêt appelés à siéger au profit d'un conseiller communautaire de minorité. Il propose sa candidature.

Le Président déclare qu'il n'y a jamais eu de volonté de distinguer majorité et minorité. L'agglomération est à l'écoute des messages des communes. Il passe la parole à Monsieur Nicolas LELEUX, maire de Saint-Brice-sous-Forêt, pour trancher cette question.

Monsieur LELEUX regrette de ne pas avoir été prévenu plus en amont. Il souhaite honorer ses engagements vis-à-vis des candidats déjà identifiés et indique qu'il n'est donc pas possible de changer un nom.

Monsieur Jean-Pierre YALCIN en prend acte et le comprend. Il souhaite simplement une prise de conscience sur le fait que l'agglomération ne doit pas se contenter de n'être qu'une courroie de distribution.

Le Président précise que le traitement des ordures ménagères est une prérogative qui impacte directement chaque commune et, qu'à ce titre, les maires sont légitimes à proposer les délégués désignés au sein des syndicats gestionnaires de cette compétence.

Approbaton générale.

SYNDICATS MIXTES FERMES - ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

8 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNALE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH)

Plaine Vallée est adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) au titre de sa compétence « assainissement » pour la partie de son territoire comprenant les neuf communes suivantes :

Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, ainsi que Andilly et Montmorency pour partie.

Les statuts du syndicat prévoient que la communauté d'agglomération dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune concernée, soit 18 titulaires et 18 suppléants au total.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Pour l'élection des délégués de Plaine Vallée au comité de ce syndicat, le conseil de communauté peut désigner au choix pour siéger au sein du syndicat mixte :

- Soit un conseiller communautaire
- Soit un conseiller municipal de commune membre

La liste des candidats s'établira sur proposition des communes.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil Communautaire en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 5711-1 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte SIAH,

Considérant que Plaine Vallée est adhérente au syndicat Mixte SIAH pour l'exercice de sa compétence « assainissement »,

Considérant que le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité du SIAH,

Considérant que le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité du SIAH,

Considérant que l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret,

Considérant que, par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle,

Sur proposition des Maires des communes concernées,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte SIAH ;

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

ANDILLY	2 Titulaires	Monsieur	FEUGERE	Philippe
		Madame	ALEXANDRE	Véronique
	2 Suppléants	Madame	LAFLEUR	Béatrice
		Monsieur	MARTINS	Mickael
ATTAINVILLE	2 Titulaires	Monsieur	MACCAGNAN	Valério
		Madame	DELSUPEXHE	Carine
	2 Suppléants	Madame	JENEVEIN	Sophie
		Monsieur	DOUBLEMART	Stéphane
BOUFFEMONT	2 Titulaires	Madame	POTIER	Joëlle
		Monsieur	TESSE	Pascal
	2 Suppléants	Madame	BRUNEAU	Camille
		Monsieur	KOURDIAN	Alain
DOMONT	2 Titulaires	Monsieur	ABEHASSERA	Charles
		Monsieur	KAMGUEN	Martin
	2 Suppléants	Madame	MARTIN	Josette
		Madame	MOSOLO	Marie-France
EZANVILLE	2 Titulaires	Monsieur	BATTAGLIA	Eric
		Monsieur	POLLET	Jean-Robert
	2 Suppléants	Monsieur	LE PIERRE	Louis
		Monsieur	BARRIERE	Guy
MOISSELLES	2 Titulaires	Monsieur	LECHAPTOIS	Jean-Pierre
		Monsieur	MAURAY	Sylvain
	2 Suppléants	Monsieur	CARDOSO	Victor
		Madame	MAHIEUX	Isabelle
MONTMORENCY	2 Titulaires	Monsieur	THORY	Maxime
		Monsieur	DAUX	Jean-Pierre
	2 Suppléants	Madame	SOMAT	Caroline
		Monsieur	PEGARD	Stéphane
PISCOP	2 Titulaires	Madame	WALSH DE SERRANT	Blandine
		Monsieur	THIN	Jean-Yves
	2 Suppléants	Monsieur	DE WAELE	Bernard
		Monsieur	TINTILLIER	Dominique
SAINTE-BRICE-SOUS-FORET	2 Titulaires	Monsieur	FELLOUS	Thierry
		Madame	DUBOIS	Cécile
	2 Suppléants	Madame	TORDJMAN	Norah
		Monsieur	LELEUX	Nicolas

9 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE)

Plaine Vallée est adhérente au SIARE au titre de sa compétence « assainissement » pour la partie de son territoire comprenant les onze communes suivantes :

Deuil-La-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency, ainsi que Andilly et Montmorency pour partie.

Les statuts du syndicat prévoient que la communauté d'agglomération dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune concernée, soit 22 titulaires et 22 suppléants au total.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Pour l'élection des délégués de Plaine Vallée au comité de ce syndicat, le conseil de communauté peut désigner au choix pour siéger au sein du syndicat :

- Soit un conseiller communautaire
- Soit un conseiller municipal de commune membre

La liste des candidats s'établira sur proposition des communes.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le conseil communautaire en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 5711-1 ;
Vu les statuts du SIARE,

Considérant que Plaine Vallée est adhérente au SIARE pour l'exercice de sa compétence « assainissement »,

Considérant que le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité du SIARE,

Considérant que l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret,

Considérant que, par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle,

Sur proposition des maires des communes concernées,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat du SIARE ;

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

ANDILLY	2 Titulaires	Monsieur	FARGEOT	Daniel
		Monsieur	FEUGERE	Philippe
	2 Suppléants	Madame	LAFLEUR	Béatrice
		Monsieur	MARTINS	Mickael
DEUIL-LA BARRE	2 Titulaires	Monsieur	CHABANEL	Alain
		Monsieur	ROUSSEAU	Pascal
	2 Suppléants	Madame	MICHEL	Lucie
		Monsieur	DA CRUZ PEREIRA	Alberto
ENGHIEN-LES-BAINS	2 Titulaires	Monsieur	SUEUR	Philippe
		Madame	FAUVEAU	Marie-Christine
	2 Suppléants	Monsieur	ANTAO	Marc
		Madame	MERCHAT	Sophie
GROSLAY	2 Titulaires	Monsieur	CLOUET	Marc
		Monsieur	CAVALIERI	Michaël
	2 Suppléants	Madame	JOUSSERAND	Célia
		Monsieur	BOISSEAU	Guy

MARGENCY	2 Titulaires	Madame	VILLE-VALLEE	Florence
		Madame	GHADBAN	Rima Sophie
	2 Suppléants	Madame	POUTEAU	Céline
		Monsieur	BERTRAND	Hervé
MONTLIGNON	2 Titulaires	Monsieur	GOUJON	Alain
		Monsieur	GONTIER	Jean-Paul
	2 Suppléants	Monsieur	TSORBA	Alain
		Monsieur	KVOT	Sébastien
MONTMAGNY	2 Titulaires	Monsieur	ROSE	François
		Monsieur	MARTIN	Hervé
	2 Suppléants	Monsieur	FLOQUET	Patrick
		Monsieur	ANNAMALE	Selva
MONTMORENCY	2 Titulaires	Monsieur	PEGARD	Stéphane
		Monsieur	DAUX	Jean-Pierre
	2 Suppléants	Monsieur	THORY	Maxime
		Monsieur	GUIRAUDET	Pierre

SYNDICATS MIXTES FERMES – EAU POTABLE

10 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SEDIF

Plaine Vallée est adhérente au Syndicat Mixte SEDIF pour la compétence « eau potable » pour la partie de son territoire comprenant les 14 communes suivantes :

Andilly, Deuil-La-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency.

Les statuts du syndicat prévoient que la communauté d'agglomération dispose de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune concernée, soit 14 titulaires et 14 suppléants au total.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Pour l'élection des délégués de Plaine Vallée au comité de ce syndicat, le conseil de communauté peut désigner au choix pour siéger au sein du syndicat :

- Soit un conseiller communautaire
- Soit un conseiller municipal de commune membre

La liste des candidats s'établira sur proposition des communes.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le conseil communautaire en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 5711-1 ;
Vu les statuts du SEDIF,

Considérant que Plaine Vallée est adhérente au SEDIF pour l'exercice de sa compétence « eau potable »,

Considérant que le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité du SEDIF,

Considérant que l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret,

Considérant que, par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle,

Sur proposition des Maires des communes concernées,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte SEDIF ;

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

ANDILLY	1 Titulaire	Monsieur	FARGEOT	Daniel
	1 Suppléant	Madame	HENNEUSE	Virginie
DEUIL-LA BARRE	1 Titulaire	Madame	MICHEL	Lucie
	1 Suppléant	Monsieur	CHABANEL	Alain
DOMONT	1 Titulaire	Monsieur	ABEHASSERA	Charles
	1 Suppléant	Monsieur	PONCHARD	Eric
ENGHIEN-LES-BAINS	1 Titulaire	Monsieur	SUEUR	Philippe
	1 Suppléant	Madame	FAUVEAU	Marie-Christine
GROSLAY	1 Titulaire	Monsieur	CITO	Nando
	1 Suppléant	Monsieur	JEFFROY	François
MARGENCY	1 Titulaire	Monsieur	REVEILLERE	Dominique
	1 Suppléant	Madame	VILLE-VALLEE	Florence
MONTLIGNON	1 Titulaire	Monsieur	GONTIER	Jean-Paul
	1 Suppléant	Monsieur	KVOT	Sébastien
MONTMAGNY	1 Titulaire	Madame	BENATTAR	Mireille
	1 Suppléant	Madame	MAICHE	Soria
MONTMORENCY	1 Titulaire	Monsieur	PEGARD	Stéphane
	1 Suppléant	Monsieur	DAUX	Jean-Pierre
PISCOP	1 Titulaire	Monsieur	SEMPERE	Elias
	1 Suppléant	Madame	DRUON-RIOT	Sandrine
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	1 Titulaire	Madame	PREHOUBERT	Virginie
	1 Suppléant	Madame	BOCCARA	Laetitia
SAINT-GRATIEN	1 Titulaire	Monsieur	LEVILAIN	JEAN CLAUDE
	1 Suppléant	Monsieur	BRIQUET	CLAUDE
SAINT-PRIX	1 Titulaire	Monsieur	MAIRE	OLIVIER
	1 Suppléant	Madame	MOROSAN	OANA
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	1 Titulaire	Monsieur	STREHAIANO	Luc
	1 Suppléant	Monsieur	VERNA	Michel

11 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SIAP NORD ECOUEN

Plaine Vallée est adhérente au Syndicat Mixte SIAEP de la Région NORD ECOUEN pour sa compétence « eau potable » pour la partie de son territoire comprenant la seule commune d'Ezanville.

Les statuts du syndicat prévoient que la communauté d'agglomération dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Pour l'élection des délégués de Plaine Vallée au comité de ce syndicat, le conseil de communauté peut désigner au choix pour siéger au sein du syndicat :

- Soit un conseiller communautaire
- Soit un conseiller municipal de commune membre

Sur proposition du maire de la commune, il est proposé de désigner :

- Monsieur Jean-Robert POLLET, titulaire ;
- Monsieur Éric BATTAGLIA suppléant.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le conseil communautaire en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 5711-1 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte SIAEP NORD ECOUEN,

Considérant que Plaine Vallée est adhérente au SIAEP NORD ECOUEN pour l'exercice de sa compétence « eau potable » sur la commune de Ezanville,

Considérant que le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité du SIAP NORD ECOUEN,

Considérant que l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret,

Considérant que, par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle,

Sur proposition du Maire de la commune d'Ezanville,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte SIAEP Nord Ecoen ;

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

- Monsieur Jean-Robert POLLET, titulaire ;
- Monsieur Eric BATTAGLIA, suppléant.

12 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SIAP DE MONTSOULT

Plaine Vallée est adhérente au Syndicat Mixte SIAEP DE MONTSOULT pour la compétence « eau potable » pour les communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles.

Les statuts du syndicat prévoient que la communauté d'agglomération dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune concernée, soit six titulaires et six suppléants au total.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Pour l'élection des délégués de Plaine Vallée au comité de ce syndicat, le conseil de communauté peut désigner au choix pour siéger au sein du syndicat :

- Soit un conseiller communautaire
- Soit un conseiller municipal de commune membre

La liste des candidats s'établira sur proposition des communes.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le conseil communautaire en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 5711-1 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte SIAP DE MONTSOULT,

Considérant que la CA Plaine Vallée est adhérente au SIAEP de Montsoul pour l'exercice de sa compétence « eau potable » pour les communes de Attainville, Bouffémont et Moisselles,

Considérant que le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité du SIAEP de Montsoul,

Considérant que l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret,

Considérant que, par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle,

Sur proposition des maires des communes concernées,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte SIAEP de Montsoul ;

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

ATTAINVILLE	2 Titulaires	Madame	SCALZOLARO	Lina
		Madame	LOPES	Emmanuelle
	2 Suppléants	Monsieur	CITERNE	Yves
		Madame	METHIVIER	Stéphanie
BOUFFEMONT	2 Titulaires	Madame	POTIER	Joëlle
		Monsieur	TESSE	Pascal
	2 Suppléants	Madame	BRUNEAU	Camille
		Monsieur	KOURDIAN	Alain
MOISSELLES	2 Titulaires	Monsieur	LECHAPTOIS	Jean-Pierre
		Monsieur	MAURAY	Sylvain
	2 Suppléants	Monsieur	DEPIRE	Stéphane
		Monsieur	DEMAIE	Alexis

SYNDICAT MIXTE – NUMERIQUE

13 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMÉRIQUE

Plaine Vallée est adhérente au syndicat mixte VAL D'OISE NUMERIQUE pour le déploiement de la fibre du réseau VORTEX pour la seule commune d'Attainville.

Les statuts du syndicat prévoient que la communauté d'agglomération dispose d'un délégué titulaire et 1 délégué suppléant élus parmi les membres titulaires du conseil de communauté.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Attainville, la liste des candidats s'établit ainsi :

- Monsieur Yves CITERNE, titulaire ;
- Monsieur Thierry BRUN, suppléant.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le conseil communautaire en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 5711-1 ;
Vu les statuts du Syndicat VAL D'OISE NUMÉRIQUE en date du 27 novembre 2019 ;

Considérant que Plaine Vallée est adhérente à VAL D'OISE NUMERIQUE pour la commune d'Attainville ;

Considérant que le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité dudit syndicat ;

Considérant que l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret,

Considérant que, par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle,

Sur proposition du maire de la commune d'Attainville,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique ;

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

- Monsieur Yves CITERNE, titulaire ;
- Monsieur Thierry BRUN, suppléant.

TRANSFERT DE CHARGES

14 - FIXATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLETC)

Conformément à l'article 1609 nonies C IV, il doit être créé par la communauté d'agglomération une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La loi n'ayant fixé aucun nombre maximum de membres, il est proposé que :

- Chaque commune dispose d'un représentant au sein de la CLETC,
- Le Président de la CA Plaine Vallée et le Vice-Président de la commission des finances et de l'administration générale siègent au sein de la commission,
- Deux sièges supplémentaires sont réservés à des représentants de la minorité de l'assemblée.

Ceci porte le nombre de membres à 22 au total.

La liste des représentants susceptibles de siéger au sein de la CLETC sera arrêtée sur délibération des communes.

La commission créée élira son Président et un vice-président parmi ses membres.
La commission pourra faire appel pour l'exercice de sa mission à des experts.

Elle rendra ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Monsieur François JEFFROY souhaite savoir comment les représentants de la minorité seront proposés. Si chaque commune est chargée de cette désignation, cela lui semble très difficile.

Le Président indique qu'il n'y pas forcément dans candidats parmi tous les minoritaires des communes. Il propose de réunir ces minoritaires afin que ce groupe désigne deux minoritaires comme représentants.

Monsieur Vincent GAYRARD, en tant que minoritaire, demande auprès de qui il faut faire acte de candidature pour siéger au sein de cette commission.

Le Président répond qu'il faut en premier lieu faire acte de candidature auprès du Maire de sa commune et informer l'agglomération. Ensuite, il réunira les minoritaires.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts prévoyant la création d'une commission des transferts de charges ;

Considérant, qu'il revient aux EPCI et à leurs communes membres d'organiser la composition et le fonctionnement de la CLETC instituée par l'article 1609 nonies C IV susvisé ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CRÉE une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges.
- FIXE à vingt-deux (22) le nombre de membres composant la CLETC soit :
 - Un représentant par commune composant la communauté d'agglomération,
 - Le Président de la communauté d'agglomération,
 - Le Vice-Président en charge de la commission des finances et de l'administration générale,
 - Deux représentants de la minorité de l'assemblée communautaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE

15 - PARTICIPATION DE PLAINE VALLÉE AU FINANCEMENT DU RÉGIME D'AIDE FONDS RÉSILIENCE ÎLE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITÉS

Plaine Vallée a vocation à engager toute action permettant de pérenniser et de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises, des porteurs de projets, des demandeurs d'emploi ou de façon générale, en faveur de la population.

Depuis fin janvier 2020, la France est touchée par l'épidémie de Covid-19. Très rapidement, la maladie s'est propagée dans tout le pays, causant une crise sanitaire exceptionnelle. Le 15 mars 2020, la fermeture de tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays a été décidée et le 16 mars, des mesures sanitaires ont été annoncées pour limiter au maximum les déplacements des Français. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire. Dans ces conditions, de très nombreuses entreprises ont dû cesser leur activité. D'autres connaissent une très forte baisse de leur chiffre d'affaires et risquent la faillite.

Dans ce contexte, pour relancer l'activité des TPE-PME dans les mois à venir, maintenir les emplois franciliens, financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissements matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement), et permettre ainsi la reprise de leur activité économique de manière pérenne, la région a décidé de créer avec Initiative Île-de-France et la Banque des Territoires le « Fonds résilience Île-de-France et collectivités ». Il s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'État et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

Il consiste en une avance remboursable à taux zéro, d'un montant variable entre 3 000 € et 100 000 €, en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise, des besoins et des capacités de remboursement, sur une durée maximale de remboursement de 6 ans.

La région et la Banque des territoires ont abondé le fonds à hauteur de 25 millions d'euros chacune. Elles ont proposé à certaines collectivités infrarégionales et à l'ensemble des EPCI-EPT d'Île-de-France d'y contribuer. Ce sont ainsi 70 collectivités locales qui s'unissent face à la crise.

La base de calcul pour déterminer le montant de la contribution des collectivités est de 15€ par établissement du territoire, soit pour Plaine Vallée un montant de 200 000 €. Les apports de la communauté d'agglomération sont destinés exclusivement aux entreprises du territoire communautaire.

L'association Initiative Ile de France gère l'enveloppe financière destinée au financement des avances remboursables jusqu'au 31/12/2026. À ce titre, elle perçoit une subvention de fonctionnement d'un montant de 2,5 millions d'euros, versée par la région.

Une plateforme internet a été créée par la région pour le dépôt en ligne des candidatures des entreprises : <https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/>

Les candidatures des entreprises doivent être déposées au plus tard le 31/10/2020. Dans l'hypothèse où le fonds disposerait de ressources disponibles à cette date, la date de dépôt des candidatures pourra être prolongée jusqu'au 15/12/2020. Les décisions d'octroi des avances remboursables et le versement des montants dus interviendront avant le 31 décembre 2020.

La communauté d'agglomération travaille de manière étroite avec ses partenaires de la Fabrique à Entreprendre Plaine Vallée afin d'assurer la promotion de ce dispositif et l'accompagnement des entreprises subissant des difficultés. L'ensemble des membres du club d'entreprises Dynactive, des associations Initiative95, Adie, et Réseau Entreprendre Val-d'Oise sont ainsi mobilisés. Les chambres consulaires développent également des dispositifs d'accompagnement à la digitalisation des commerces, notamment dans le cadre du plan de relance.

Sur notre territoire, deux associations partenaires de La Fabrique à Entreprendre Plaine Vallée instruisent les dossiers de candidatures en fonction du profil des entreprises : l'Adie spécialisée en microentreprises et Initiative 95. Pour chaque dossier dont la recevabilité est vérifiée, l'avis technique de la communauté d'agglomération est sollicité.

Ensuite, tous les dossiers instruits par Initiative95 pour des montants inférieurs à 50 000 € sont étudiés en comité d'engagement territorial. Celui-ci se tient toutes les semaines et est composé d'un représentant du service développement économique de Plaine Vallée, de deux chefs d'entreprises membres du club d'entreprises local Dynactive et d'un membre d'Initiative95. Ce comité technique étudie les demandes, émet un avis et propose un montant d'avance remboursable en cohérence avec les besoins et les capacités de remboursement des entreprises. Pour les montants supérieurs à 50 000 €, un comité de sélection composé de représentants de l'ensemble des contributeurs, Banque des Territoires, Région Île-de-France, département du Val d'Oise, EPCI se tient pour émettre un avis.

Sur avis favorable du comité, les montants des avances sont ensuite entérinés par l'Association Initiative Île-de-France qui procède alors à l'octroi des avances.

Un comité de pilotage est constitué des représentants de la région Île-de-France, de la Banque des Territoires, et de chacune des collectivités locales, contributrices du fonds Résilience Île-de-France&Collectivités. Les objectifs de ce comité sont de : piloter l'utilisation du fonds, réajuster ses modalités d'intervention le cas échéant, acter de l'état de la consommation globale et par territoire, s'assurer de l'utilisation équitable du fonds sur le territoire, notamment par l'application des mêmes conditions pour tous les bénéficiaires. Ce comité se réunit toutes les semaines durant les trois premiers mois.

Un comité de suivi à l'échelle du bassin d'emploi Est Val-d'Oise se réunit une fois par mois pour examiner les indicateurs sur l'activité du fonds à l'échelle des EPCI membres afin d'en suivre le déploiement local, s'assurer de la mise en œuvre d'une communication claire et lisible du fonds sur le territoire; réaliser une restitution annuelle de l'activité au-delà de la période du 31/12/2020 afin de connaître l'état des remboursements, avoir une vision de la relance des entreprises bénéficiaires, des défaillances, des reports d'échéances ; remonter au comité de pilotage régional des « manques identifiés » dans l'offre afin que ce dernier puisse se prononcer sur des réajustements ou correctifs nécessaires pour assurer un déploiement régional équitable sur l'ensemble du territoire.

Entre le 15 juin et le 3 juillet 2020, 3 comités d'engagement territorial se sont tenus émettant 1 refus et 6 avis favorables pour l'octroi de 148 000 € d'avances remboursables pour des entreprises des secteurs de la restauration, du BTP, des services aux entreprises, de commerce, maintenant 16 emplois salariés sur le territoire. 5 dossiers sont en cours d'instruction par Initiative95 représentant le maintien de 38 emplois salariés. Pour l'Adie, un dossier a été accordé à un micro-entrepreneur pour un montant de 6 000 €.

Le conseil de communauté est invité à bien vouloir délibérer sur :

- ✓ La participation de la communauté d'agglomération au Fonds Résilience Île-de-France et Collectivités ;
- ✓ Le versement d'un apport associatif avec droit de reprise à hauteur de 200 000 € destiné à abonder le fonds d'avances remboursables à destination des entreprises du territoire de PLAINE VALLÉE ;
- ✓ Le projet de convention à conclure entre la communauté d'agglomération et la région Île-de-France autorisation la contribution de la communauté d'agglomération ;
- ✓ Le projet de convention à conclure entre la communauté d'agglomération et l'association Initiative Île-de-France fixant les conditions de la dotation.

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1) ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 2020-29 du 11 juin 2020 approuvant la participation de la région Île-de-France au fonds Résilience Île-de-France et Collectivités

Vu le règlement du Fonds Résilience Île-de-France et Collectivités,

Vu le projet de convention d'autorisation d'abondement du Fonds Résilience à intervenir avec la Région,

Vu le projet de convention de dotation du Fonds Résilience à intervenir avec l'association Initiative Île-de-France,

Considérant la nécessité de soutenir l'activité des entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire du territoire en apportant une solution de financement indispensable au maintien et à la reprise de leurs activités ;

Considérant le dispositif Fonds Résilience mis en place par la région Île-de-France, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales franciliennes allouant des avances remboursables exceptionnelles au profit d'entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que la participation de Plaine Vallée au Fonds Résilience Île-de-France Collectivités constituera un levier d'augmentation de la capacité d'intervention sur le territoire, en subsidiarité des dispositifs de soutien déjà existants ;

Sur proposition de Monsieur FARGEOT, entendu dans l'exposé des motifs,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de participer au financement du « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités », géré par l'association INITIACTIVE Île-de-France par voie d'apports associatifs, avec droit de reprise pour un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €).

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention avec la Région Île-de-France autorisant la Communauté d'Agglomération à abonder le fonds et AUTORISE sa signature par le Président.

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention de dotation avec INITIACTIVE Île-de-France et autorise sa signature par le Président.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2020 au compte 266.

RESSOURCES HUMAINES

16 - INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Président, Monsieur Luc STREHAIANO, propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein de La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mis à disposition dans les services de police municipale des communes membres, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail exercées par :

Service / Poste concerné	Montant maximum plafond
Police municipale (Policier, ASVP, assistant administratif)	1 000 €

- Le montant de la prime est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission.
- Les montants seront déterminés par les villes d'accueil des agents mis à disposition, en fonction des critères qu'elles auront fixés
- Le coût des primes sera déduit de l'attribution de compensation,
- La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et des cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 (fonctionnaires et agents contractuels), au regard des modalités d'attribution définies par les villes membres.
- Les modalités de versement : prime pouvant être versée en deux seules fois sur l'année 2020 (en respectant le plafond de 1 000€ par an).

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du plafond fixé à l'article 4 du décret susvisé,

Considérant que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : INSTITUTE une prime exceptionnelle en faveur des personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics de la communauté d'agglomération pendant la période d'état d'urgence sanitaire (soit du 24 mars au 10 juillet 2020) ;

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

CULTURE

17 – THÉÂTRE SILVIA MONTFORT - ADOPTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN LIGNE DE LA BILLETTERIE DES SPECTACLES

Le théâtre Silvia Montfort à Saint-Brice-sous-Forêt, relevant de la compétence de la CAPV, concourt à la diffusion d'œuvres artistiques variées à travers une programmation éclectique.

À côté de têtes d'affiche, le théâtre accueille également des artistes émergents.

Jusqu'à présent, tous les billets étaient retirés au guichet à la demande du client lors de sa commande ou sur présentation du mail de confirmation.

Il est proposé de permettre l'achat de places via une billetterie dématérialisée sur internet pour chaque spectacle du théâtre et d'offrir la possibilité de choisir son placement directement sur le plan de la salle.

Monsieur Bertrand DUFOYER déclare être favorable à la dématérialisation de la billetterie du théâtre Silvia Montfort. Les conditions générales de vente très détaillées devront être indiquées et mises à jour sur le site internet du théâtre. Cela comprend également de nombreuses fonctionnalités à intégrer sur le site de l'agglomération en termes de réservation et paiement en ligne. Cette délibération concerne également un projet informatique à mettre en place.

Il évoque les conséquences financières d'un tel processus et s'étonne que le sujet n'ait pas été abordé en commission des finances.

Il s'interroge sur la pertinence de cette délibération notamment concernant l'analyse concurrentielle associée et son coût d'exploitation.

Monsieur Daniel FARGEOT suggère d'ajourner cette délibération et de la reporter à un conseil de communauté ultérieur afin que la commission puisse émettre un avis.

Monsieur Michel LACOUX indique que la commission se penchera sur ces différentes questions qui semblent légitimes.

Monsieur le Président suggère de reporter cette délibération et de suggérer à la commission de fournir plus d'éléments. En l'absence de Monsieur Christian LAGIER, il est difficile de fournir plus de réponses. Il est favorable au retrait de cette délibération de l'ordre du jour.

Le Président, après mise en discussion, décide que cette question sera examinée à une séance ultérieure et retire ce point de l'ordre du jour.

✓ QUESTION DIVERSE DE MONSIEUR BERTRAND DUFOYER :

« Chers collègues, Monsieur le Président.

Permettez-moi, en introduction, de m'associer aux autres représentants communautaires de la ville Deuil la Barre pour vous féliciter de votre élection lors de notre dernier conseil de communauté.

Ce fut un moment particulier, inédit, solennel. L'occasion d'un débat sur notre avenir qui s'est conclu par un choix nous engageant les uns envers les autres pour un futur commun.

A ce propos, vous définissiez en ces termes le socle de notre engagement :

« Mais c'est en même temps un territoire qui reste une coopérative de villes avec comme double objectifs celui de conduire certaines politiques ambitieuses que nous ne pourrions mener les uns sans les autres et celui de ne rien faire sur un périmètre communal sans l'agrément de ses élus municipaux. »

Mais aussi de préciser :

« Aujourd'hui il nous revient d'installer l'équipe qui conduira les affaires de notre communauté ces six prochaines années. Elle mettra en œuvre les projets qu'ensemble nous déciderons pour notre territoire et assurera la poursuite des chantiers en cours. Ainsi ce n'est pas une feuille de route que je vous présente nous la construirons ensemble, avec tous les maires bien sûr, mais aussi avec tous les élus de l'agglomération.»

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un journaliste de l'écho régional était présent lors de cette séance de notre assemblée et qu'il a retranscrit une certaine vision des débats.

Je tiens, devant cette assemblée, à démentir que nous ayons eu, avec vous, ce que ce journaliste a qualifié de « vif échange » à propos de la patinoire de Deuil ou de la piscine de Montmorency. D'ailleurs il me semble qu'il y a une forme d'incohérence à soutenir cela puisque si choix il devrait y avoir, cela rentrerait dans cette mise en œuvre de projets à construire ensemble que vous avez si bien évoqués.

Cependant le journaliste vous attribua aussi, à mon grand étonnement d'ailleurs, des propos saugrenus que, par conséquent, vous me permettrez de ne pas citer in extenso, largement relayés par son organe de presse. Au moment où je rédige cette question, c'est la seule parution publique retranscrivant les débats et pas uniquement sa conclusion.

Aussi, et c'est l'objet de ma question, afin d'appuyer et d'illustrer votre propos, ne pensez-vous pas que l'agglomération devrait porter un démenti public sur l'ensemble des propos restitués par ce journaliste? »

✓ REPOSE DU PRESIDENT :

« Mon cher collègue,

Merci pour cette question suite à cet article de presse locale qui traduit toute l'imagination de certains journalistes.

Tout comme vous, je n'avais pas le sentiment que les échanges que nous avons pu avoir avec Daniel FARGEOT et quelques élus le soir de l'élection puissent se résumer à un choix entre le candidat d'une piscine et celui d'une patinoire puisque cela semble être l'analyse que notre « Rouletabille local » en a fait !

Tout comme vous, je réfute l'affirmation que nous ayons pu avoir avec les élus de Deuil-La Barre de vifs échanges lors de l'interruption de séance.

A l'inverse, cher Bertrand, si j'ai pu dire, au détour d'une phrase mélangée à de multiples propos, que « savoir nager me semblait plus utile que savoir patiner », et contrairement à ce que vous nous dites, c'est probablement un « lieu commun » mais certainement pas « un propos saugrenu » !

Pour autant, mon cher collègue, vous qui avez la chance de ne pas être encore maire, tous ceux qui ont un peu d'expérience autour de ces tables savent que les propos qu'ils tiennent à la presse sont, bien rarement, retranscrits dans l'esprit que leur auteur leur prêtait.

Quant à demander un démenti public, au regard de l'audience de cet hebdomadaire sur notre territoire, je suis convaincu que la reprise in extenso de nos propos au procès-verbal de notre assemblée sera beaucoup plus lue qu'un éventuel encadré au bas d'une page de ce journal ! »

o o o o o

Le Président remercie les membres du conseil communautaire pour leur attention, leur fixe rendez-vous pour le prochain conseil communautaire qui se tiendra le 16 septembre et lève la séance.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 03



Secrétaire de Séance,

François ABOUT



Le Président,

LUC STREHAIANO